

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2014

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES - (N° 2351)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Bouziane et Mme Chabanne

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 10° L'allocation de moyens complémentaires aux juridictions prud'homales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une partie des économies effectuée par la suppression des élections devra être réaffectée pour le bon fonctionnement de la justice prud'homale

Cela permettrait l'augmentation du nombre de greffiers et du nombre de juges départiteurs.

Les délais devant les conseils de prud'hommes sont parfois inadmissibles (CPH Nanterre dans les sections d'encadrement par exemple – délai d'un an et demi pour avoir une audience de départage à Paris).

Cette réaffectation contribuera à la sécurisation souhaitée par les organisations syndicales patronales qui souhaitent plus de célérité dans le règlement des conflits du travail.